



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2020
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU' en raison d'une réorganisation administrative il y a lieu de retirer au greffier et adjoint à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et de le déléguer au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 30 juin 2021

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 907-1-2021 ayant pour effet de modifier le règlement 907-2020 afin de retirer au greffier et adjoint à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et de le déléguer au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2.2 B)

Le Règlement 907-2020 relatif à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés à certains fonctionnaires municipaux est modifié en son article 2 au paragraphe 2.2 b) par le retrait du titre de greffier et adjoint à la direction générale et l'ajout du titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1-2021

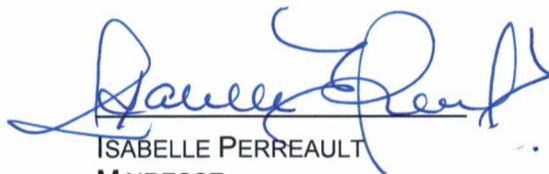
« Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes, à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil :

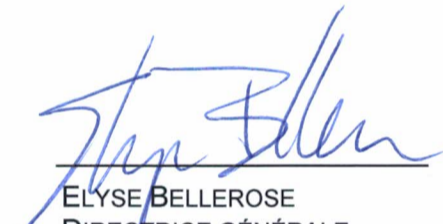
- | | |
|--|------------|
| a) Directeur général et secrétaire-trésorier | 24 999 \$ |
| b) Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint | 10 000 \$ |
| c) Directeur du service des incendies | 1 000 \$ |
| d) Directeur de l'urbanisme et du développement durable | 1 000 \$ » |

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	30 JUIN	2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	30 JUIN	2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 JUILLET	2021
PUBLICATION	7 JUILLET	2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	7 JUILLET	2021


ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE


ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE